

ARRETE n°2024_038

Portant renouvellement de la liste d'aptitude des concours interne, externe et 3^{ème} voie
d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
Spécialité « restauration » -SESSION 2020

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe ;

Vu l'arrêté n° 2019_082 du 31 juillet 2019 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} voie pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « restauration » - session 2020 ;

Vu l'arrêté n°2019_089 du 28 août 2019 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté 2020_005 du 9 janvier 2020 portant nomination des membres du jury et correcteurs au concours externe, interne et 3^{ème} voie d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe Spécialité « restauration » - session 2020 ;

Vu l'arrêté 2020_010 du 14 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe Spécialité « restauration » - session 2020 ;

Vu l'arrêté 2020_013 du 17 janvier 2020 fixant la liste définitive des candidats admis à concourir au concours externe, interne et 3^{ème} concours d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe Spécialité « restauration » ;

Vu l'arrêté 2022_223 du 24 novembre 2022 portant renouvellement de la liste d'aptitude des concours interne et 3^{ème} voie d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - spécialité « restauration » - SESSION 2020 ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu le schéma régional des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admissibilité du 4 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal des délibérations du jury d'admission du 30 octobre 2020 ;

Considérant les nominations intervenues depuis le 26 novembre 2022 et les demandes de réinscription sur liste d'aptitude des lauréats du concours d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe formulées par les lauréats non nommés ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe Spécialité « restauration » est établie comme suit :

Lauréats
Madame Léa COLLADANT
Monsieur Julien JACQUOT

Cette liste comprend **2 candidats**.

Article 2 : La date d'effet de la liste d'aptitude est fixée au **26 novembre 2023**

Article 3 : Chaque lauréat est informé individuellement de sa ré inscription sur liste d'aptitude.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et transmis aux Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 5 février 2024

Le Président,



Laurent SUAU

